

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 Février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DPVI 1 - DJS 170 - DFPE 20 Convention pour subvention avec l'association Plus Loins (20e).

**Mme Gisèle STIEVENARD, Mme Olga TROSTIANSKY, M. Bruno
JULLIARD et M. Jean VUILLERMOZ, rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté au Conseil de Paris en date du 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 30 mars 2010 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention pour l'attribution d'une subvention à l'association Plus Loin, 4, rue Paul Jean Toulet (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 26 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission, par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission, et par M. Bruno JULLIARD et M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1: M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant aux projets subventionnés

Article 2 : Une subvention d'un montant global de 34.500 euros au titre de l'exercice 2012 est attribuée à l'association Plus Loin (D00731 / 13486) 4, rue Paul Jean Toulet (20e), pour ses projets :

- "Cellule d'aide aux projets et aux initiatives des jeunes" (DJS Jeunesse 10.000 euros et DPVI 3.500 euros) (2012-02581 / 2012-02584) ;
- "Rencontres et découvertes en famille" (DFPE 3.000 euros et DPVI 1.000 euros) (2012-02586 / 2012-02587) ;
- "Dynamisation du quartier Saint-Blaise" (DPVI 2.000 euros) (2012-02591) ;
- "Activités de loisirs éducatifs à caractère sportif" (DPVI 3.500 euros) (2012-02600) ;
- "projet bien être" (DPVI 1.500 euros) (2012-02606) ;
- "Activités de loisirs éducatifs à caractère culturel"(DPVI 3.000 euros) (2012-02611) ;
- "Les apprentis cinéastes" (DPVI 2.000 euros) (2012-02617) ;
- "Le Sport pour devenir acteur de son territoire" (DJS Sports 5.000 euros) (2012-00450).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée :

Sur les crédits de la Délégation à la politique de la Ville et à l'Intégration :

- Pour 16.500 euros au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF15001 "Provision pour subventions aux associations oeuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.

Sur les crédits de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

- Pour 10.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse", du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement ;
- Pour 5.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88001 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité", du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Sur les crédits de la Direction à la Famille et à la Petite Enfance :

- Pour 3.000 euros au chapitre à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001, du budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris.